

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES SAMER

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme à contenu P.O.S. de la commune de CARLY.

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60, et R153-18,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CARLY approuvé le 7 avril 2000,

Vu les documents ci-annexés,

Arrête

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CARLY est mis à jour à la date du présent arrêté, pour une servitude de passage de Gaz GRT.

A cet effet, l'Arrêté Préfectoral susvisé ainsi que les plans annexés ont été visés par moi-même; avec la mention « Vu pour être annexé au plan de servitude du PLU, le 29 mai 2018 »

Article 2

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- En Mairie de CARLY ;
- Au siège de la Communauté de Communes, 41, rue des Potiers à Desvres ;
- A la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- A la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-mer ;
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à Arras.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de CARLY et au siège de la Communauté de Communes, 41, rue des Potiers à Desvres, pendant une période d'un mois.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais et M. le Directeur de la DDTM.

Fait à Desvres, le 29 mai 2018

Le Président de la CCDS,

Claude PRUDHOMME

